

(λ)

(1)

[N° 4 — XI]

XI.

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1902.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1902 s'élève à fr. 7,334,210 49

Les crédits alloués par le Budget de 1901 montent à . . . 7,333,862 54

DIMINUTION. . . fr. 21,632 03

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante :

A. — Dépenses ordinaires.

Exercice 1902 fr. 6,133,720 49

— 1901 5,803,349 49

AUGMENTATION. . . fr. 328,371 »

B. — Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1902 fr. 1,200,490 »

— 1901 1,550,513 03

DIMINUTION. . . fr. 350,023 03

Soit en moins pour l'exercice 1902 fr. 21,632 03

Cette diminution se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.ART. 1^{er}. — Traitements, solde et autres allocations et prestations.

Crédit demandé pour 1902. fr. 6,133,720 49

— alloué pour 1901 5,803,349 49

AUGMENTATION. . . fr. 328,371 »

Cette augmentation se décompose et se justifie de la manière suivante :

1° Il a paru équitable d'accorder aux sous-officiers, brigadiers et gen-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

darmes mariés, veufs avec enfants, ou divorcés ayant la garde de leurs enfants, lorsqu'ils se déplacent pour assister aux manœuvres ou sont détachés hors de leur garnison dans un but de sécurité générale, la même indemnité que celle accordée, dans des circonstances analogues, aux sous-officiers, caporaux et soldats de l'armée fr. 40,000 »

2° Afin de mettre le crédit affecté au paiement de la haute paie attachée aux chevrons et à la décoration militaire en rapport avec les dépenses faites pour cet objet au cours des exercices précédents, la somme prévue au Budget de 1901 doit être augmentée de 190,000 »

3° Le prix moyen de revient de la ration de fourrages, payé par les sous-officiers, brigadiers et gendarmes résidant dans les communes où le service des fourrages n'est pas assuré par la régie, s'élève actuellement à fr. 1 34; il y a lieu de tenir compte de ce taux dans l'évaluation du crédit à prévoir pour cet objet; d'où une augmentation de 44,311 »

4° Il est nécessaire d'augmenter de 30,000 francs le crédit prévu au Budget de 1901 pour l'entretien des casernes; cette augmentation représente le montant de la dépense à faire pour prendre en location les locaux nécessaires au logement des gendarmes mariés qui ne peuvent trouver place dans les casernes telles qu'elles existent.

Cette dépense ne pourra être supprimée que lorsque le Département de la Guerre aura pu construire de nouvelles casernes et approprier et agrandir les bâtiments existants . . . 30,000 »

5° Par suite de la reprise par l'État du casernement de la gendarmerie, dont l'entretien a été confié au corps du génie, une indemnité pour frais de bureau destinée à faire face aux dépenses qu'entraîne cette nouvelle tâche doit être accordée aux chefs de service de ce corps; le crédit nécessaire à cet effet est évalué à 3,000 »

6° Par suite de la création de postes provisoires de gendarmerie à Taillis-Pré, Évrehaillles et Herbeumont, le crédit du littéra *i* (littéra *h* du Budget de 1901) doit être augmenté d'une somme de 100 francs destinée à payer les frais de tournées périodiques et de visite à l'improviste aux postes susmentionnés 100 »

7° Pour les raisons exposées au 5° ci-dessus, il y a lieu de prévoir au Budget un crédit de 3,000 francs destiné à indemniser les officiers et le personnel du génie pour travail extraordinaire ou supplémentaire, ainsi que les chefs de brigade pour la direction ou la surveillance de ces travaux 3,000 »

A REPORTER. . . fr. 314,411 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . fr. 314,411 »

8° L'adoption d'un revolver pour les gendarmes à cheval et d'un pistolet pour les gendarmes à pied nécessite une augmentation de crédit de 1,960 francs au littéra l (littéra j du Budget de 1901). 1,960 »

9° Afin de permettre aux gendarmes à cheval d'acquérir et d'entretenir dorénavant eux-mêmes, sans aucune charge personnelle, le petit matériel indispensable pour assurer tous les soins que réclament le cheval et son logement, il est nécessaire de prévoir, pour cet objet, un crédit de 12,000 »

ENSEMBLE. . . fr. 328,371 »

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE II.

ART. 2. — *Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier.*

Crédit demandé : 1,190,000 francs.

Le Département de la Guerre propose de consacrer, en 1902, une somme de 1,190,000 francs à la construction de nouveaux bâtiments pour le logement de diverses brigades anciennes et nouvelles, au complètement du casernement existant dans certaines localités, et à l'acquisition ou au renouvellement d'objets mobiliers.

ART. 3. — *Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés.*

Crédit demandé : 10,490 francs.

Cette allocation est la conséquence du vote du crédit de 200,000 francs rattaché à l'article 1^{er} du Budget de 1901 et destiné à la création de nouvelles brigades, pour lesquelles les dépenses pour première installation n'ont pas été comprises dans le susdit Budget.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances et des Travaux publics, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1902 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de six millions cent trente-trois mille sept cent vingt francs quarante-neuf centimes. fr. 6,153,720 49

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million deux cent mille quatre cent nonante francs 1,200,490 »

Soit ensemble à la somme de sept millions trois cent trente-quatre mille deux cent dix francs quarante-neuf centimes. 7,354,210 49
conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 9 octobre 1901.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de la Guerre,***A. COUSEBANT D'ALKEMADE.***Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,***P. DE SMET DE NAEYER.****LEOPOLD II,**

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op voorstel van Onze Ministers van Oorlog en van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt, zal in Onzen naam aan de Welgevende Kamers door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken worden voorgelegd.

EENIG ARTIKEL.

De Begroeting van het Korps der Gendarmerie voor het dienstjaar 1902 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van zes millioen één honderd drie en dertig duizend zeven honderd twintig frank negen en veertig centiemen . . . fr. 6,153,720 49

2° Voor de buitengewone uitgaven, op de som van één millioen twee honderd duizend vier honderd negentig frank. 1,200,490 »

Te zamen op de som van zeven millioen drie honderd vier en dertig duizend twee honderd tien frank negen en veertig centiemen . . . fr. 7,354,210 49
overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Laken, den 9^{en} October 1901.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Oorlog,**De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

BUDGET DE LA GENDARMERIE POUR L'EXERCICE 1902.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE I^{er}.			
1	Traitements, solde et autres allocations et prestations.	6,133,720 49	6,133,720 49
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE II.			
2	Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier.	1,190,000 »	1,200,490 »
3	Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés	10,490 »	
TOTAL DU BUDGET DE LA GENDARMERIE. fr.			7,354,210 49

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 9 octobre 1901.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,
A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,
P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING DER GENDARMERIE VOOR HET DIENSTJAAR 1902.

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK I.			
1	Jaarwedden, soldij en andere toekenningen en verstrekkingen	6,153,720 49	6,153,720 49
TWEDE SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK II.			
2	Verbetering der kazerneering : gebouwen en meubilering	1,190,000 •	1,200,490 •
3	Uitrustings- en bewapeningskosten van het tot de nieuwgemaakte ambten benoemde manschap	10,490 •	
TOTAAL VAN DE BEGROOTING DER GENDARMERIE. . . . fr.			7,354,210 49

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 9^{en} October 1901.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Oorlog,

A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

P. DE SMET DE NAEYER.

(8)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE

pour l'exercice 1902.



BUDGET DE L'EXERCICE 1902.

N° DES ARTICLES.		LITTÉRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDITS demandés pour l'exercice 1902.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1901.
GENDARMERIE (a).						
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.						
CHAPITRE 1 ^{er} .						
Traitements, solde et autres allocations et prestations.						
Traitements et solde.						
EFFECTIF.						
HOMMES.	CHEVAUX.					
71	85	1 ^o Officiers de tous grades	fr.	282,729 25		
2,905	1,756	2 ^o Sous-officiers, brigadiers et gendarmes		5,606,724 40		
2,974	1,821	3 ^o Indemnités aux officiers de l'escadron mobile et d'instruction, au capitaine adjudant-major et à l'officier adjoint à l'état-major du corps		4,200 »		
		4 ^o Indemnités de marche et de vivres de campagne aux officiers.		6,242 20		
		5 ^o Indemnités aux sous-officiers instructeurs de l'escadron mobile et d'instruction		6,000 »		
		6 ^o Indemnités aux sous-officiers, brigadiers et gendarmes mariés, veufs avec enfants, ou divorcés ayant la garde de leurs enfants, qui se déplacent momentanément pour assister aux manœuvres ou sont détachés hors de leur garnison dans un but de sécurité générale		40,000 »		
		7 ^o Indemnités au personnel de la brigade de sûreté de Lacken		5,064 05		
		8 ^o Indemnités de premier équipement aux sous-officiers promus officiers		2,000 »		
		9 ^o Indemnités pour l'achat d'un cheval id.		4,000 »		
		10 ^o Haute paie pour les chevrons d'ancienneté et pour la décoration militaire. Supplément de solde aux sous-officiers, brigadiers et gendarmes employés hors de leur résidence dans un but de sécurité générale.		369,748 45		
		11 ^o Première mise d'habillement et d'équipement pour les gendarmes nouvellement admis, savoir :				
		96 hommes à cheval, à 500 francs	48,000 »	57,000 »		
		60 — à pied, à 150 francs	9,000 »			
		TOTAL.	fr.	4,475,708 35		
		A DÉDUIRE, pour vacances et congés		1,800 »		
					4,471,908, 35	
		Fourrages.				
		1 ^o Indemnités de monture aux officiers		42,500 »		
		2 ^o 190,550 rations en nature pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes qui résident dans les villes de garnison, où le service des fourrages est assuré par la régie, à fr. 1 27		241,975 10		
		3 ^o 445,110 journées d'indemnité représentative pour ceux qui résident dans les communes rurales, où le service n'est pas assuré par la régie, à fr. 1 34		595,767 40		
		TOTAL.	fr.	878,240 50		
		A DÉDUIRE, pour incomplets		4,988 75		
					873,251 75	
		Entretien de la buffeterie et du harnachement.				
		1 ^o 1,167 gendarmes à pied, à 1 franc par an	fr.	1,167 »	0,133,720 49	5,805,340 49
		2 ^o 1,756 — à cheval, à 2 francs par an		3,472 »		
		TOTAL.		4,639 »		
		Couchage des hommes.				
		1,059,595 journées de couchage des hommes, à raison de 5 centimes		52,979 75		
		A REPORTER.	fr.	5,402,778 85	0,133,720 49	5,805,340 49

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1900.	DÉPENSES de l'exercice 1899.	OBSERVATIONS.																																																																																																																																					
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																																								
				(a) Ce Corps est composé d'un état-major et de neuf compagnies, comportant l'effectif ci-après :																																																																																																																																					
				Officiers.																																																																																																																																					
				<table><tr><th>Officiers de gendar- merie.</th><th>Officiers com- p- tables, médecin et vétéri- naire.</th><th>Chevaux.</th><th>GRADES.</th><th>TRAITEM. annuel.</th><th>MONTANT.</th></tr><tr><td>1</td><td>»</td><td>2</td><td>Général-major</td><td>12,700 »</td><td>12,700 »</td></tr><tr><td>1</td><td>»</td><td>2</td><td>Lieutenant-colonel</td><td>7,100 »</td><td>7,100 »</td></tr><tr><td>3</td><td>»</td><td>6</td><td>Majors.</td><td>6,500 »</td><td>18,000 »</td></tr><tr><td>»</td><td>1</td><td>»</td><td>Capitaine en premier quartier maître.</td><td>4,500 »</td><td>4,500 »</td></tr><tr><td>»</td><td>1</td><td>»</td><td>en second administrateur d'habil- lement</td><td>3,650 »</td><td>3,650 »</td></tr><tr><td>»</td><td>1</td><td>1</td><td>Médecin de régiment de 2^e classe.</td><td>5,100 »</td><td>5,100 »</td></tr><tr><td>»</td><td>1</td><td>1</td><td>Vétérinaire de régiment.</td><td>5,100 »</td><td>5,100 »</td></tr><tr><td>11</td><td>»</td><td>22</td><td>Capitaines commandants dont 1 adj.-major.</td><td>5,100 »</td><td>56,100 »</td></tr><tr><td>11</td><td>»</td><td>11</td><td>— en second</td><td>4,200 »</td><td>46,200 »</td></tr><tr><td>20</td><td>»</td><td>20</td><td>Lieutenants.</td><td>3,250 »</td><td>65,000 »</td></tr><tr><td>20</td><td>»</td><td>20</td><td>Sous-lieutenants</td><td>2,950 »</td><td>59,000 »</td></tr><tr><td>67</td><td>4</td><td>38</td><td></td><td></td><td>283,150 »</td></tr><tr><td>71</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Officiers de gendar- merie.	Officiers com- p- tables, médecin et vétéri- naire.	Chevaux.	GRADES.	TRAITEM. annuel.	MONTANT.	1	»	2	Général-major	12,700 »	12,700 »	1	»	2	Lieutenant-colonel	7,100 »	7,100 »	3	»	6	Majors.	6,500 »	18,000 »	»	1	»	Capitaine en premier quartier maître.	4,500 »	4,500 »	»	1	»	en second administrateur d'habil- lement	3,650 »	3,650 »	»	1	1	Médecin de régiment de 2 ^e classe.	5,100 »	5,100 »	»	1	1	Vétérinaire de régiment.	5,100 »	5,100 »	11	»	22	Capitaines commandants dont 1 adj.-major.	5,100 »	56,100 »	11	»	11	— en second	4,200 »	46,200 »	20	»	20	Lieutenants.	3,250 »	65,000 »	20	»	20	Sous-lieutenants	2,950 »	59,000 »	67	4	38			283,150 »	71																																																						
Officiers de gendar- merie.	Officiers com- p- tables, médecin et vétéri- naire.	Chevaux.	GRADES.	TRAITEM. annuel.	MONTANT.																																																																																																																																				
1	»	2	Général-major	12,700 »	12,700 »																																																																																																																																				
1	»	2	Lieutenant-colonel	7,100 »	7,100 »																																																																																																																																				
3	»	6	Majors.	6,500 »	18,000 »																																																																																																																																				
»	1	»	Capitaine en premier quartier maître.	4,500 »	4,500 »																																																																																																																																				
»	1	»	en second administrateur d'habil- lement	3,650 »	3,650 »																																																																																																																																				
»	1	1	Médecin de régiment de 2 ^e classe.	5,100 »	5,100 »																																																																																																																																				
»	1	1	Vétérinaire de régiment.	5,100 »	5,100 »																																																																																																																																				
11	»	22	Capitaines commandants dont 1 adj.-major.	5,100 »	56,100 »																																																																																																																																				
11	»	11	— en second	4,200 »	46,200 »																																																																																																																																				
20	»	20	Lieutenants.	3,250 »	65,000 »																																																																																																																																				
20	»	20	Sous-lieutenants	2,950 »	59,000 »																																																																																																																																				
67	4	38			283,150 »																																																																																																																																				
71																																																																																																																																									
				A AJOUTER :																																																																																																																																					
				Pour le supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent respectivement 25 et 12 ans de grade d'officier																																																																																																																																					
				1,000 »																																																																																																																																					
				TOTAL fr.																																																																																																																																					
				284,150 »																																																																																																																																					
				A déduire 1/2 0/0 pour médicaments.																																																																																																																																					
				1,420 75																																																																																																																																					
				RESTE fr.																																																																																																																																					
				282,729 25																																																																																																																																					
				Sous-officiers, brigadiers et gendarmes.																																																																																																																																					
				<table><tr><th>Hommes.</th><th>Chevaux.</th><th>GRADES.</th><th colspan="2">NOMBRE DE JOURNÉES</th><th>SOLDE journalière.</th><th>MONTANT.</th></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td>de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.</td><td>de fourrages.</td><td></td><td></td></tr><tr><td>4</td><td>4</td><td>Adjudants-sous-officiers</td><td>1,460</td><td>1,460</td><td>5 60</td><td>8,176 »</td></tr><tr><td>10</td><td>10</td><td>Adjudants de compagnie</td><td>3,650</td><td>3,650</td><td>5 10</td><td>18,615 »</td></tr><tr><td>42</td><td>42</td><td>Maréchaux-des-logis chefs à cheval</td><td>15,530</td><td>15,530</td><td>4 60</td><td>70,518 »</td></tr><tr><td>50</td><td>»</td><td>Maréchaux-des-logis chefs à pied</td><td>10,950</td><td>»</td><td>5 80</td><td>41,610 »</td></tr><tr><td>84</td><td>84</td><td>Premiers maréchaux-des-lo- gis à cheval</td><td>30,660</td><td>30,660</td><td>4 40</td><td>134,904 »</td></tr><tr><td>39</td><td>»</td><td>Premiers maréchaux-des-lo- gis à pied</td><td>14,235</td><td>»</td><td>5 60</td><td>51,216 »</td></tr><tr><td>10</td><td>10</td><td>Maréchaux-de-logis fourriers à cheval</td><td>3,650</td><td>3,650</td><td>4 35</td><td>15,877 50</td></tr><tr><td>205</td><td>205</td><td>Maréchaux-des-logis à cheval.</td><td>74,825</td><td>74,825</td><td>4 10</td><td>306,782 50</td></tr><tr><td>176</td><td>»</td><td>— à pied</td><td>64,240</td><td>»</td><td>3 40</td><td>218,416 »</td></tr><tr><td>72</td><td>72</td><td>Brigadiers à cheval.</td><td>26,280</td><td>26,280</td><td>3 70</td><td>97,256 »</td></tr><tr><td>51</td><td>»</td><td>— à pied</td><td>18,615</td><td>»</td><td>3 10</td><td>57,706 50</td></tr><tr><td>1,509</td><td>1,509</td><td>Gendarmes à cheval</td><td>477,785</td><td>477,785</td><td>5 25</td><td>1,552,801 25</td></tr><tr><td>871</td><td>»</td><td>— à pied</td><td>517,915</td><td>»</td><td>3 65</td><td>842,474 75</td></tr><tr><td>2,903</td><td>1,736</td><td>Solde supplémentaire reve- nant à 900 gendarmes de 1^{re} classe</td><td>1,089,895</td><td>633,640</td><td>0 35</td><td>114,975 »</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td>328,500</td><td></td><td></td><td>3,531,338 50</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>165,385 90</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>TOTAL fr.</td><td>3,696,724 40</td></tr></table>	Hommes.	Chevaux.	GRADES.	NOMBRE DE JOURNÉES		SOLDE journalière.	MONTANT.				de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	de fourrages.			4	4	Adjudants-sous-officiers	1,460	1,460	5 60	8,176 »	10	10	Adjudants de compagnie	3,650	3,650	5 10	18,615 »	42	42	Maréchaux-des-logis chefs à cheval	15,530	15,530	4 60	70,518 »	50	»	Maréchaux-des-logis chefs à pied	10,950	»	5 80	41,610 »	84	84	Premiers maréchaux-des-lo- gis à cheval	30,660	30,660	4 40	134,904 »	39	»	Premiers maréchaux-des-lo- gis à pied	14,235	»	5 60	51,216 »	10	10	Maréchaux-de-logis fourriers à cheval	3,650	3,650	4 35	15,877 50	205	205	Maréchaux-des-logis à cheval.	74,825	74,825	4 10	306,782 50	176	»	— à pied	64,240	»	3 40	218,416 »	72	72	Brigadiers à cheval.	26,280	26,280	3 70	97,256 »	51	»	— à pied	18,615	»	3 10	57,706 50	1,509	1,509	Gendarmes à cheval	477,785	477,785	5 25	1,552,801 25	871	»	— à pied	517,915	»	3 65	842,474 75	2,903	1,736	Solde supplémentaire reve- nant à 900 gendarmes de 1 ^{re} classe	1,089,895	633,640	0 35	114,975 »				328,500			3,531,338 50							165,385 90						TOTAL fr.	3,696,724 40
Hommes.	Chevaux.	GRADES.	NOMBRE DE JOURNÉES		SOLDE journalière.	MONTANT.																																																																																																																																			
			de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	de fourrages.																																																																																																																																					
4	4	Adjudants-sous-officiers	1,460	1,460	5 60	8,176 »																																																																																																																																			
10	10	Adjudants de compagnie	3,650	3,650	5 10	18,615 »																																																																																																																																			
42	42	Maréchaux-des-logis chefs à cheval	15,530	15,530	4 60	70,518 »																																																																																																																																			
50	»	Maréchaux-des-logis chefs à pied	10,950	»	5 80	41,610 »																																																																																																																																			
84	84	Premiers maréchaux-des-lo- gis à cheval	30,660	30,660	4 40	134,904 »																																																																																																																																			
39	»	Premiers maréchaux-des-lo- gis à pied	14,235	»	5 60	51,216 »																																																																																																																																			
10	10	Maréchaux-de-logis fourriers à cheval	3,650	3,650	4 35	15,877 50																																																																																																																																			
205	205	Maréchaux-des-logis à cheval.	74,825	74,825	4 10	306,782 50																																																																																																																																			
176	»	— à pied	64,240	»	3 40	218,416 »																																																																																																																																			
72	72	Brigadiers à cheval.	26,280	26,280	3 70	97,256 »																																																																																																																																			
51	»	— à pied	18,615	»	3 10	57,706 50																																																																																																																																			
1,509	1,509	Gendarmes à cheval	477,785	477,785	5 25	1,552,801 25																																																																																																																																			
871	»	— à pied	517,915	»	3 65	842,474 75																																																																																																																																			
2,903	1,736	Solde supplémentaire reve- nant à 900 gendarmes de 1 ^{re} classe	1,089,895	633,640	0 35	114,975 »																																																																																																																																			
			328,500			3,531,338 50																																																																																																																																			
						165,385 90																																																																																																																																			
					TOTAL fr.	3,696,724 40																																																																																																																																			
328,371 »	»	5,694,565 80	5,161,090 55	Reliquat disponible sur le crédit de 260,000 francs voté en 1901 pour la création de nouvelles brigades																																																																																																																																					
328,371 »	»	5,694,565 80	5,161,090 55																																																																																																																																						

BUDGET DE L'EXERCICE 1902.

N° DES ARTICLES.	LITÉRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1902.	millions pour l'exercice 1901.
		REPORT. fr. 5,402,778 85	6,155,720 49	5,805,549 49
		Casernement.		
e.		Entretien des casernes 480,000 »		
		Dépenses diverses.		
f.		Frais de bureau des officiers et des sous-officiers. 90,500 »		
g.		Id. des différents chefs de service du génie 5,000 »		
h.		Moyens de transport aux troupes en marche 15,100 »		
i.		Frais de route, de séjour, de déménagement et de tournée des officiers de gendarmerie. Voyages des officiers admis à la pension, pour se rendre dans le lieu de leur domicile à l'intérieur du royaume. Frais de route et de séjour dus aux officiers et au personnel du génie à l'occasion de voyages effectués pour l'entretien des casernes de gendarmerie. 25,100 »		
j.		Indemnités du chef de travail extraordinaire ou supplémentaire à ces officiers et à ce per- sonnel ainsi qu'aux chefs de brigade pour la direction ou la surveillance de ces travaux. 5,000 »		
k.		Frais de déménagement des sous-officiers, brigadiers et gendarmes. 6,000 »		
l.		Armement et munitions. 22,500 »		
m.		Service sanitaire des officiers, sous-officiers et gendarmes ainsi que des chevaux de la gen- darmarie. 44,210 »		
n.		Transport de fonds, d'effets, etc. 8,889 75		
o.		Dépenses imprévues non libellées au Budget, achat de décorations militaires, pertes de chevaux dans l'exécution d'un service commandé, traitement des officiers en non-activité, etc. 4,310 61		
p.		Allocation pour l'entretien des écuries et la ferrure des chevaux de l'escadron mobile et d'instruction (73 chevaux x 365 = 26 645 journées à fr. 0 095) 2,351 28		
q.		Allocation pour l'achat de petit matériel pour les écuries (600,000 journées à fr. 0 02). 12,000 »		
r.		Frais d'entretien dans les hôpitaux des sous-officiers, brigadiers et gendarmes mariés 10,000 »		
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
		CHAPITRE II.		
		Services divers.		
2	»	Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier 1,190,000 »	1,190,000 »	1,500,000 »
5	»	Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés :		
		Équipement : 7 hommes à 500 francs 3,500 »	10,490	8,579 77
		— 20 — 150 — 3,000 »		
		Armement : 7 hommes à 150 francs 1,050 »		
		— 20 — 147 — 2,940 »		
	»	Reprise des literies en usage dans les brigades de gendarmerie de la Flandre occidentale (pour mémoire).		30,000 »
	»	Reliquat d'une somme à rembourser au conseil d'administration de la compagnie de gendarmerie de la Flandre occidentale (pour mémoire)		11,955 28
		TOTAUX fr.	7,334,210 49	7,355,862 54

DIMINUTION. fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	alloués pour l'exercice 1900.	de l'exercice 1899.	
528,571 .	.	5,094,583 80	5,161,090 55	
.	310,000 .	1,500,000 .	.	
1,910 23	"	.	.	
.	30,000 .	.	.	
.	11,033 28	.	.	
330,281 23	351,933 28	7,104,583 80	5,161,090 55	
21,052,005				